

## Corps des conseillers techniques de service social

**Grille de groupes de fonctions** (Cf. annexe 4.1 Éléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions	Libellé des fonctions
	Tous services
<b>Groupe 1</b>	- Fonction d'inspecteur technique de l'action sociale (emploi) - Fonction de conseiller technique national (emploi ou CTSSS)
<b>Groupe 2</b>	- Fonction de conseiller technique de service social

### Gestion de l'IFSE

CONSEILLERS TECHNIQUES DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT				
Inspecteur technique de l'action sociale (ITAS)				
	SOCLES/MAXIMUM <sup>1</sup>	Détachement		
	AC/SD idf <sup>3</sup> / Autres SD	→ sur emploi ITAS		
<b>GROUPE 1</b>	17 450 €	IFSE= Socle ITAS		
<b>GROUPE 2</b>	/			
Conseiller technique supérieur de service social (CTSSS)				
	SOCLES/MAXIMUM <sup>1</sup>	Promotion		
	AC/SD idf <sup>3</sup> / Autres SD			
<b>GROUPE 1</b>	15 450 €	/		
<b>GROUPE 2</b>	/			
Conseiller technique de service social (CTSS)				
	SOCLES/MAXIMUM <sup>1</sup>	Détachement		
	AC/SD idf <sup>3</sup> / Autres SD	→ CTSS		
<b>GROUPE 1</b>	/	IFSE= Socle CTSS		
<b>GROUPE 2</b>	13 200 €			
Chang. groupe de fonctions				
		AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD	
<b>vers un ou plusieurs groupe(s) ascendant(s)</b>		0 €	0 €	
Chang.de poste au sein d'un même groupe de fonctions				
		AC/SD idf <sup>3</sup>		
<b>Evolution<sup>2</sup></b>		600 €		
Mutation AC/SD idf <sup>3</sup> ↔ Autres SD				
<b>Tous grades</b>	AC/SD idf <sup>3</sup> → Autres SD	/	Autres SD → AC/SD idf <sup>3</sup>	/
<sup>1</sup> Montant maximum en gestion pour les nouveaux entrants.				
<sup>2</sup> sous réserve d'une ancienneté de 3 ans sur le dernier poste et si changement de service d'affectation ou de résidence administrative (pour les services déconcentrés).				
<sup>3</sup> services déconcentrés d'Ile-de-France : DRIEAT (DRIEA/ DRIEE) / DRIHL / DDI 77-78-91-95				

COMPLEMENTS	
<b>Affectation en Corse</b>	220 €
<b>Responsabilités régisseurs d'avances et recettes</b>	Voir annexe 4.4

### **Mise en œuvre au titre de 2022 des évolutions de l'IFSE :**

Une évolution de l'IFSE des agents du corps des CTSS est appliquée en 2022 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Elle comprend :

1 – une augmentation forfaitaire de 200 € pour tous les CTSS ;

2 – une mise au socle de l'IFSE, hors compléments éventuels, dès lors que le montant défini après application de l'augmentation forfaitaire de 200 € est inférieur au socle du grade et groupe de fonctions concernés au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette mesure 2022 est appliquée après prise en compte, le cas échéant, du ré-examen de l'IFSE définie au III-D de la présente note de gestion. Les événements de carrière intervenus courant 2022 sont reconsidérés à la suite de cette évolution.